

N° 15 / 2024

ARRETE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune d'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement des parcelles situées en centre bourg au carrefour de la rue Epaone et de la rue de la Lyre (parcelles D 75, D 78, D 80 et une partie des parcelles D 73, D 76, D 77 et D 2011).

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement du tènement sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune d'ALBON du 02 avril 2024 à 9 heures au 17 avril 2024 à 13h30 inclus;

Article 2 : Monsieur Alain ABISSET est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'ALBON pendant toute la durée de l'enquête, du 02 avril 2024 à 9 heures au 17 avril 2024 à 13h30 afin que le public puisse en prendre connaissance (aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre;

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie d'ALBON, les observations du public, le jeudi 11 avril 2024 de 9 heures à 12 heures;

Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au vendredi de 8h30 à 13h30),
- Par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur – MAIRIE D'ALBON – 6 Place St Romain – 26140 ALBON, qui les annexera au registre,
- Par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : enquetepublique@mairie-albon.fr avec pour objet « Enquête Publique – déclassement »

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire avec ses conclusions;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à ALBON, le 12/03/2024

Le Maire,
Philippe BECHERAS

